

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUIN 2016

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 14

L'an deux mil seize, le trente juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 23 juin 2016.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin, Nicole Planchenault

Nota : Céline Cottereau est arrivée à 10h20.

Membre absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Peggy Huaumé

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 25 mai 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Débat des orientations générales du PADD

2016-06-D-01

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 4 septembre 2014 complétée par la délibération du 26 mars 2015, ils ont prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le P.L.U. comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal.

M. le Maire procède à une présentation des orientations générales du P.A.D.D., qui a été transmis à chaque conseiller avec la convocation au Conseil Municipal.

Après cette présentation, M. le Maire invite les élus à débattre du P.A.D.D. :

- Monsieur le Maire précise en référence aux politiques d'aménagement et d'urbanisme que suite à une réunion concernant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Château-Gontier qui programme une modération de la croissance démographique , l'objectif de 70 logements qui était prévu sur la commune de Loigné sur Mayenne peut être révisé afin d'être compatible avec le SCOT.
- Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil Municipal un objectif de 54 logements pour la commune de Loigné sur Mayenne entre 2017 et 2027.
- Monsieur Karl Notais, conseiller municipal, demande suite à cela quelles seront les conséquences si la commune atteint les 54 logements avant 2027.
- Monsieur le Maire informe que le PLU pourra être révisé au terme de 6 années sous réserve de l'accord de l'ensemble des 24 communes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
- L'objectif des 54 logements est ACCORDÉ à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD sera annexé à la présente délibération, mis à disposition du public et diffusé sur le site de la commune.

Cette délibération **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

<u>Durée des amortissements du budget assainissement</u>

2016-06-D-02

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération concernant la durée des amortissements du budget assainissement doit être prise.

Ces amortissements sont régulièrement effectués mais aucune délibération n'a été retrouvée.

Il propose au Conseil municipal de fixer ces durées telles qu'elles sont actuellement prises en compte, c'est-à-dire 25 ans pour les investissements se rattachant à la station d'épuration et 30 ans pour les réseaux de collecte et de refoulement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **FIXE** la durée d'amortissement des biens dans le budget assainissement à :
 - 25 ans pour les investissements se rattachant à la station d'épuration
 - 30 ans pour les réseaux de collecte et de refoulement.

Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire –volet communal – pour l'aménagement de l'espace de loisirs de la mare

2016-06-D-03

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de 24 049 €, cumulable sur 6 ans et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux**. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues¹ (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire – volet EPCI).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Création d'un espace naturel de loisirs et de convivialité de rayonnement à l'échelle du bourg sur les arrières de la rue d'Anjou qui va permettre de :

- ✓ Rééquilibrer les espaces de convivialité du bourg
- ✓ Mettre en valeur et en lien le projet de salle communale à proximité
- ✓ Mettre en avant une accessibilité piétonne/vélo pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers

2 - Calendrier prévisionnel du projet :

<i>Terrassements, voiries et réseaux divers</i>	Septembre 2017
<i>Espace verts et mobiliers</i>	Décembre 2017
Options	Septembre 2018

¹ Le programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière n'est pas considéré comme une subvention départementale mais de l'État.

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Terrassements, voiries et réseaux divers</i>	46 235.28€
<i>Espace verts et mobiliers</i>	116 350.50€
Options	31 441.40€
TOTAL HT	194 027.18€

TOTAL HT **194 027.18€**
TVA (X %) **38 805.44 €**
TOTAL TTC 232 832.62€

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Contrats de territoire)</i>	24 049€
<i>Région</i>	20 000€
<i>FEADER</i>	10 000€
<i>Emprunt</i>	70 000€
<i>Fonds propres de la commune</i>	69 978.18€
TOTAL HT	194 027.18€

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de *de l'EPCI de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier*, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d'un montant de 24 049 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Révision des tarifs de cantine scolaire et de garderie scolaire – Année 2016-2017

TARIFS CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2016/2017

2016-06-D-04

Dans un premier temps, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation du tarif du repas cantine scolaire pour l'année 2016/2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer le coût du repas servi aux élèves à la cantine scolaire municipale à 3.65€ par enfant, **pour l'année scolaire 2016/2017.**

Dans un second temps, il demande au Conseil de se prononcer sur le prix du repas servi aux adultes (enseignants et personnel communal) dans le cadre de la cantine scolaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer ce tarif à **6.60 €** par repas.

TARIFS DE GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE 2016/2017

2016-06-D-05

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le bénéfice de la prestation de service de la CAF est désormais conditionné au respect de la réglementation relative à la protection des mineurs et de critères définis par la Cnaf.

Il précise que parmi ses critères figure « **une accessibilité pour toutes les familles au moyen de tarification modulées en fonction des ressources** » ; par conséquent, il devra en être tenu compte dans la fixation du tarif de garderie périscolaire concernant l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'appliquer une tarification différenciée en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ; le choix s'est porté sur un **seuil de 900 € par famille.**

↳ pour un quotient inférieur, ou égal, à ce montant :

- ♦ **1.90 €** pour la garderie du matin **ou** du soir
- ♦ **2.70 €** pour la garderie du matin **et** du soir

↳ pour un quotient familial supérieur :

- ♦ **2.00 €** pour la garderie du matin **ou** du soir
- ♦ **2,80 €** pour la garderie du matin **et** du soir

N.B. : Conformément à la demande des familles, acceptation, à titre exceptionnel, de l'ouverture de la garderie périscolaire à partir de 7h15 (au lieu de 7h30) le matin ; le tarif demandé dans ce cas sera le tarif journée (matin et soir) pour la garderie du matin.

Rappel des horaires de la garderie : Matin : de 7h30 à 8h50
Soir : de 16h30 à 18h30

Organisation générale du temps partiel**2016-06-D-06****Le Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en ses articles 60 à 60 quater,
 Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
 Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,
 Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
 Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité,
 Vu l'avis présenté au Comité Technique le 30 juin 2016,
 et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :**TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION****Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein.

Article 3 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles.

Article 4 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 1an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Article 6 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 7 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %; 70 % et 80 % du temps plein

Article 8 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles

Article 9 : Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période de 1 an. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 10 : Effet

La présente délibération prendra effet au 30 juin 2016.

Article 11 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

<u>QUESTIONS DIVERSES</u>

<u>Projet de voie douce contiguë à la RD1: Demande de subvention</u>

Dans le cadre du projet de voie douce contiguë à la RD1, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du dispositif de financement FEDER.
- **CHARGE** M. le Maire d'établir le dossier et de l'adresser au Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Droit de préemption urbain

2016-05-D-07

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
PROPRIETE 24 RUE ILE DE FRANCE

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
Vu la délibération du 29 novembre 2001 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Loigné sur Mayenne,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 avril 2016 présentée par Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section A n° 795, sise « 24 rue Ile de France », et appartenant à Monsieur ROUSSEAU Didier,
Considérant que la parcelle cadastrée section A 795, sise 24 rue Ile de France, est située dans la zone UB du P.O.S. de la commune,

▪ **DÉCIDE :**

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n° 795, sise 24 rue Ile de France, appartenant à Monsieur ROUSSEAU Didier.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Château-Gontier.

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
PROPRIETE 13D RUE D'ANJOU

2016-05-D-08

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
Vu la délibération du 29 novembre 2001 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Loigné sur Mayenne,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 28 juin 2016 présentée par Maître MATHIEU Isabelle, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section C n° 1041 sise « 13D rue d'Anjou », et appartenant à Monsieur JOURNEAULT Alain,
Considérant que la parcelle cadastrée section C 1041, sise 13D rue d'Anjou, est située dans la zone UB du P.O.S. de la commune,

▪ **DÉCIDE :**

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n° 1041, sise 13D rue d'Anjou, appartenant à Monsieur JOURNEAULT Alain.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Château-Gontier.

<u>Personnel communal – Création d'un emploi d'agent technique polyvalent</u>

2016-05-D-09

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2016

et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 22 août 2016, un emploi permanent à temps incomplet à raison de 29h10 par semaine, d'agent technique polyvalent. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 30 juin 2016

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Participation Financières scolaires

2016-05-D-10

PARTICIPATION SCOLAIRE 2015/2016 – CLIS VILLE DE LAVAL

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un enfant, domicilié à Loigné sur Mayenne, a été scolarisée en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) à Laval – au cours de l'année scolaire 2015-2016 (courrier de la ville de Laval du 16 juin 2016) ; la décision de scolarisation et d'affectation dans l'enseignement spécialisé est déterminée par une commission de l'Education Nationale.

La commune de Loigné sur Mayenne ne possédant pas ce type de structure destiné aux élèves en difficulté scolaire, la scolarisation de cet élève dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de participer financièrement aux frais de scolarisation de cet enfant dans une CLIS à Laval ; cette participation revêtant un caractère obligatoire dans la mesure où la commune de Loigné sur Mayenne ne dispose pas de ce type de structure ;
- **ACCEPTE** de régler le montant de la participation financière de notre commune fixé à **386 €** pour un élève d'école élémentaire.

Cession gratuites au profit de Mayenne Habitat

2016-05-D-11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux délibérations prises par le Conseil Municipal les 29 mai 1997, 29 janvier, 23 avril et 19 novembre 1998 pour la parcelle A 1153 et le 9 octobre 1997 pour la parcelle A 913, des constructions ont depuis été édifiées par Mayenne Habitat. Il informe également que les actes notariés n'ont jamais été régularisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CÉDER** à titre gratuit au profit de Mayenne Habitat :
 - ✓ la parcelle cadastrée section A n°1153 (ex n°1094), 5 rue de Coprins d'une superficie de 4a 09ca

- ✓ la parcelle cadastrée section A n°913, 8 rue des Vignes d'une superficie de 7a 16ca

Les frais d'acte seront supportés par MAYENNE HABITAT

La rédaction de l'acte sera réalisée par Me GAUTIER, notaire à CHATEAU-GONTIER

Mise en place d'un nouveau tiers de télétransmission « S2LOW »

2016-05-D-12

M. le Maire EXPOSE au conseil municipal :

Afin de simplifier la vie des citoyens et d'améliorer la qualité des services, les collectivités publiques jouent un rôle moteur dans la dématérialisation des documents : les administrations en adaptant les règles d'échanges des actes et documents, les collectivités locales et établissements publics en modernisant leurs procédures et leurs organisations.

C'est pourquoi la communauté de communes via la mise en place d'un nouveau tiers de télétransmission pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. En effet, les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, ...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité, sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par dépôt sous le tiers de télétransmission homologué dénommé SRCI. Il sera remplacé par le tiers de télétransmission homologué dénommé S2LOW.

Pour information, le coût est évalué à 0.038€ TTC par habitant, soit un montant de 1140€, totalement pris en charge par la Communauté de Commune.

PROPOSITION :

Afin de poursuivre la dématérialisation engagée dans certains domaines, il est proposé :

- ✓ d'accepter l'adhésion au service S2LOW en vue de permettre la transmission de manière électronique et sécurisée de tout type d'actes tels que délibérations, arrêtés... à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** d'accepter l'adhésion au service S2LOW

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 juillet 2016 à 20h30.